

PLAN DE VENTE  
PROVISOIRE

LOT n°24

MAÎTRE D'OUVRAGE



ATALYS  
157 rue de Châtillon  
35200 RENNES  
Tél : 02.99.53.69.37  
Email : contact@atalys35.fr

GEOMETRE - EXPERT

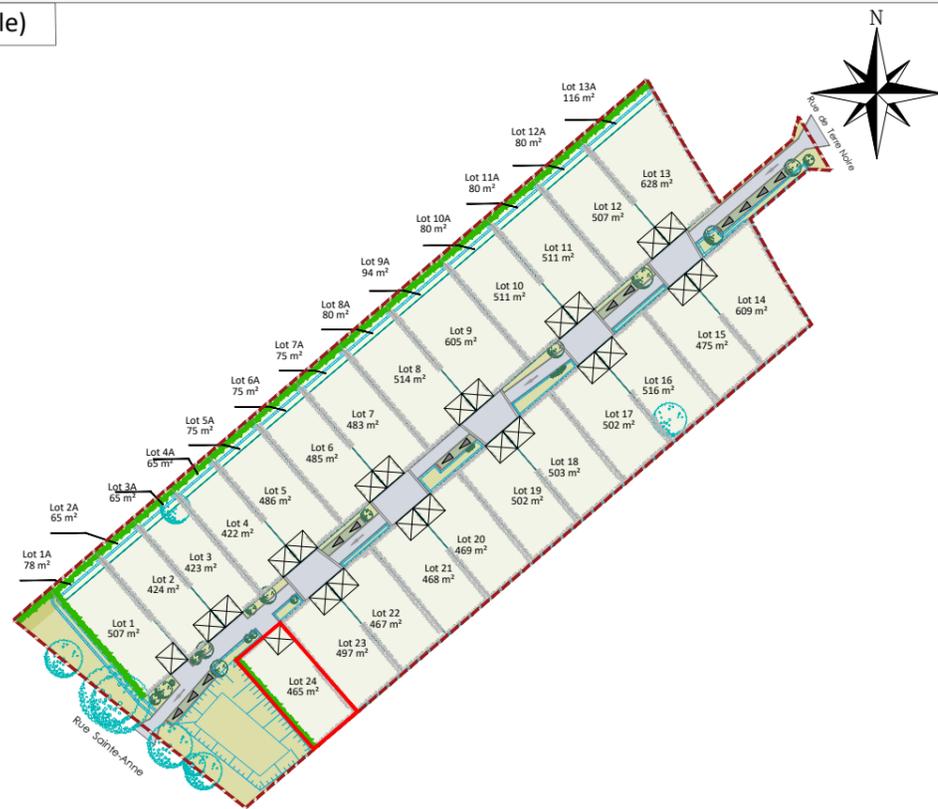


AGEIS  
3 rue de la Planchonnais  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02 51 85 02 03  
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Plan de Localisation (sans échelle)



LEGENDE SOMMAIRE

- Périmètre de l'opération
- Périmètre du lot
- Voie en enrobés (ou équivalent)
- Espaces verts
- Lots libres
- Accès et emplacement stationnements privatifs non clos obligatoires (6m x6m)
- Stationnement visteur
- Arbres existants à valoriser et à préserver
- Arbres, arbustes à planter à la charge de l'aménageur (position et nombre indicatif)

Surface	465 m <sup>2</sup>
Surface plancher maximale	200 m <sup>2</sup>
Surface à imperméabiliser maximale	180 m <sup>2</sup>
Cadastre	ZD
Servitude	
N° permis d'aménager	PA 035202 23 W0001
Date de l'arrêté	12/12/2023
Dossier	23004 - REN - PDV

MAÎTRISE D'OEUVRE

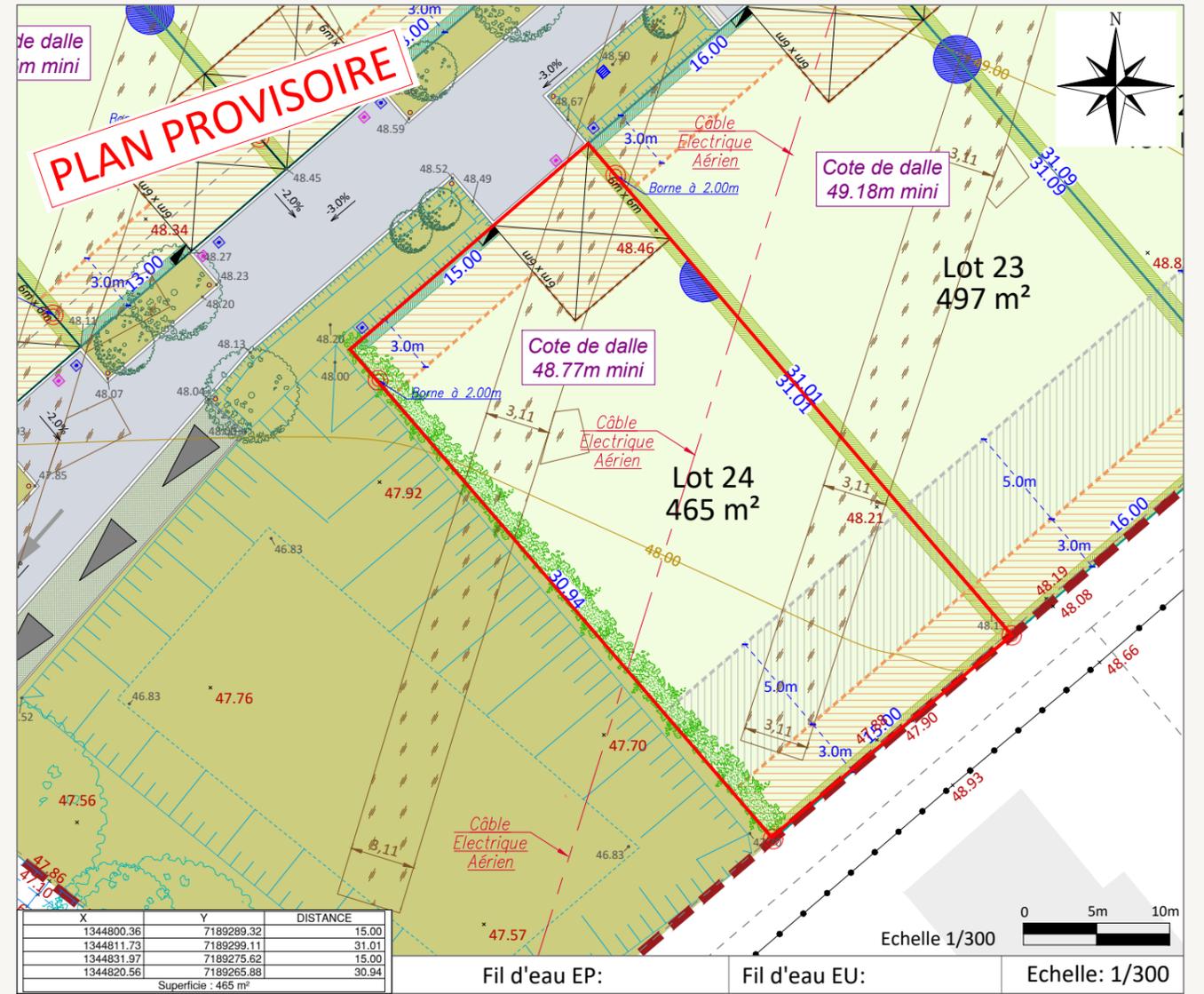


AGEIS  
3 rue de la Planchonnais  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02 51 85 02 03  
Email : nantes@ageis-ge.fr

ARCHITECTE



Aude de LESQUEN  
11 rue de la Mairie  
35120 DOL DE BRETAGNE  
Tél : 09.83.31.94.31  
Email : aude@lesquen-architecture.com



X	Y	DISTANCE
1344800.36	7189289.32	15.00
1344811.73	7189299.11	31.01
1344831.97	7189275.62	15.00
1344820.56	7189265.88	30.94

Superficie : 465 m<sup>2</sup>

Fil d'eau EP: Fil d'eau EU: Echelle: 1/300

LEGENDE

- Périmètre du lotissement
- Périmètre du lot
- Application cadastrale (limite non garantie)
- Stationnement visiteur
- Cote altimétrique (terrain naturel)
- Pente projet
- Cote altimétrique du projet
- Borne / Piquet
- Vivaces, plantes couvre sol à planter à la charge de l'aménageur (position et nombre indicatif)
- Arbres existants à valoriser et à préserver
- Arbres, arbustes à planter à la charge de l'aménageur (position et nombre indicatif)
- Voie en enrobés (ou équivalent)
- Traitement différencié de la voie en résine (ou équivalent)
- Stationnement en revêtement drainant
- Courbe de niveau
- Fossé existant
- Noüe/bassin de collecte des eaux pluviales
- Talus réalisé à la charge de l'aménageur
- Coffrets techniques
- Zone non constructible pour tout type de construction
- Zone non constructible pour la construction principale et obligatoire pour les abris de jardin
- Candélabre (position et nombre indicatif)
- Poteau incendie
- Limite du zonage PLU
- Cote de dalle
- Branchement EP/EU
- Zone remblayée (la localisation des fouilles est établie par l'INRAP et sous sa seule responsabilité)
- Grille 40x40
- Ouvrage de régulation
- Tête de buse
- Clôture en limite avec la voie de desserte à la charge de l'acquéreur (clôture Type 1)
- Clôture en limite séparative entre 2 lots et en fond de parcelle des lots 14 à 24 à la charge de l'acquéreur (clôture Type 2)
- Clôture en fond de parcelle des lots 1 à 13 et clôture Sud-Ouest des lots 1 et 24 (clôture Type 3)
- Plantations et merlon réalisés par l'aménageur, à conforter (doubler) et entretenir par l'acquéreur
- Parking privés et accès de lots position obligatoire (6mx6m)
- Sens de circulation
- Potelets bois à poser à la charge de l'aménageur
- Accroche obligatoire des volumes

Rattachement planimétrique: RGF93 CC48 Rattachement altimétrique: IGN69 Date d'édition: 14/05/2025

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
- En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.